

Conseil de Communauté du 18 juin 2018
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix huit, le lundi 18 juin à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 08 juin 2018, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 31

Nombre de votants : 33

Procurations : 02

Date de convocation : 08 juin 2018

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Patrice LAUNAY, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Gilbert PERRION, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse KERDUDO, M. Georges BOEFFARD, M. Paul PABOEUF, M. Stéphane COMBEAU, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Absents : M. Régis LE PENRU, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Jean-François HUMEAU

Procurations :

Mme Anne BEGO à M. René DANILET

Mme Sylvie GAIN à M. Gilbert PERRION

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2018 06 n°01 - Procès Verbal du 16 avril 2018 et ajout de deux points à l'ordre du jour

Madame la Présidente demande la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour de cette séance.

1) sur la présentation de la phase de l'étude pour le transfert et l'organisation de la compétence eau et assainissement avec le Cabinet SCE (phase I)

Le rendu de la phase I ayant été transmis après l'envoi de l'ordre du jour.

Formalité simple de présentation de l'avancée de l'étude, phase I, permettant la poursuite des phases suivantes.

2) **sur la procédure d'élaboration du PLUi : Avis sur la demande d'ouverture à l'urbanisation de différentes zones destinées au développement du territoire intercommunal dans le cadre du PLUi ayant les effets d'un SCOT**

La demande de l'État pour cette formalité étant intervenue après l'envoi de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents lors du dernier Conseil de Communauté, le procès verbal du 16 avril 2018 et acceptent l'ajout des deux points cités ci-dessus à l'ordre du jour du présent Conseil.

2018 06 n°02 - Environnement – Eau-Assainissement - Étude pour le transfert et l'organisation de la Compétence – Présentation du diagnostic (phase I de l'étude)

Mme la Présidente rappelle que l'étude menée s'inscrit dans le cadre du transfert et l'organisation de la compétence Eau et Assainissement.

Présentation de l'état des lieux par le Cabinet SCE autour de trois volets :

- Juridique
- Technique
- Financier

et par compétence à savoir :

- eau potable (production et transport et distribution),
- assainissement collectif et non collectif (eaux usées)
- eaux pluviales

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation portant sur la phase 1 de l'étude (annexée à e point).

2018 06 n° 03 - Administration – Détermination de l'intérêt communautaire d'une des compétences communautaires - compétence optionnelle « action sociale » - Modificatif de la délibération n°2016-12-07 du 12 décembre 2016

Considérant les dispositions de la Loi NOTRe, stipulant que l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts mais dans une délibération communautaire, prise dans les deux ans à compter du transfert de la compétence (CGCT, art. 5214-16) à la majorité des 2/3 des membres présents.

Vu la délibération communautaire en date du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la modification des rythmes scolaires impactant la plupart des écoles primaires et maternelles du territoire (suppression des Temps d'Activités Périscolaires ayant pour conséquence la suppression du temps scolaire du mercredi matin)

Il est proposé d'apporter la modification suivante à la définition de l'intérêt communautaire de **la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire** :

Relèvent de l'intérêt communautaire les composantes suivantes de **la politique communautaire enfance jeunesse**

- *Relais Assistantes Maternelles (RAM) investissement et fonctionnement ;*
- *Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) investissement et fonctionnement ;*
- *Coordination et développement des actions enfance -jeunesse (ACM, animation jeunes et enfants) et réalisation d'événementiels ;*
- *Animations et gestions des ACM extra scolaires 2-11 ans, des ACM 11- 17 ans et ACM 2-11 ans du **mercredi** , situés sur le territoire communautaire ;*
- *Participation aux ACM associatifs des 2-11 ans et 11-17 ans du centre Social Eveil (dont le siège social est à Caden) ;*
- *Accompagnement de projets éducatifs pour les 14-25 ans*

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire « animations et gestions des ACM extra scolaires 2-11 ans, des ACM 11- 17 ans et ACM 2-11 ans du **mercredi**, situés sur le territoire communautaire. Cette modification entrera en vigueur à compter du 03 septembre 2018.

2018 06 n°04 – Administration générale – Présentation et validation du projet de contrat de ruralité

Sont présentés les grands principes de ce dispositif :

Un dispositif Etat en faveur de la ruralité issu du Fond de soutien d'investissement local (FSIL) à destination des communes/EPCI du territoire

Les grands principes :

- Une aide prioritairement en faveur des communes et EPCI ruraux avec un contrat d'orientation globale en faveur de la ruralité.
- Initialement contractualisé uniquement avec des PETR mais négociations possibles depuis 2018 sur une signature avec le GIP et plusieurs EPCI
- Un dispositif disponible jusqu'en 2022 avec une revoyure en 2020
- Un diagnostic avec une stratégie dédiée à réaliser mais à lier annuellement à une liste de projets communaux et intercommunaux
- Pas de possibilité de cumuler ce dispositif sauf pour des gros investissements le Contrat de ruralité et la DETR

6 thèmes obligatoires à travailler :

- Accès aux services et aux soins (MSAP, services itinérants...)
- Revitalisation des bourgs centres (Habitat, commerces...)
- Attractivité du territoire (Ecole du numérique, tourisme, agriculture, culture...)
- Mobilités (hors voirie)
- Transition écologique (réhabilitation énergétique)
- Cohésion sociale (MAM, crèche, multi accueil...)

Les membres sont informés que le GIP a réuni les trois intercommunalités (Président et DGS) le 22 mars dernier pour échanger sur ce dispositif, les principaux points de décision soumis ce jour à validation sont les suivants :

- Se saisir du contrat de ruralité, de l'expérience du GIP et des contrats régionaux et européens en cours pour identifier auprès des 3 EPCI et 59 communes les projets 2018- 2020 et optimiser les financements Etats et contrat de partenariat existants.
- Faire acte de candidature d'un dispositif contrat de ruralité Pays de Vannes auprès de la Préfecture du Morbihan dans la continuité des autres contrats de ruralité existants avec le GIP Pays de Vannes / Arc Sud Bretagne/Questembert Communauté.

Méthodologie :

2 réunions de concertation réalisées

Une enquête en ligne auprès des communes et directions des 3 EPCI jusqu'à fin mai 2018. : 27 communes/54 soit 50% de taux de réponses communales.

Rencontre avec le Président de l'association des maires du Morbihan.

Présentation auprès des maires et conseillers communautaires.

Le Territoire éligible :

Proposer un territoire d'intervention cohérent en faveur des communes de seconde et troisième couronne du Pays de Vannes pour répondre à la demande de l'Etat.

54 communes sont éligibles sans l'unité urbaine INSEE (Vannes-Séné-Plescop-St Avé).

Les communes urbaines inéligibles seront éligibles sur les dispositifs Etat autres (FSIL classique, FNADT, dispositif cœur de ville...).

Contenu :

L'accentuation des moyens financiers du contrat de ruralité sur 4 thèmes :

1. Accès aux services et aux soins avec un souhait d'accompagner l'ensemble des Maisons de services au public et les maisons de santé.
2. Revitalisation des bourgs centres
3. Mobilités projets portés ou non par l'EPCI mais d'intérêt intercommunal en intégrant les documents stratégiques existants : Plan global de déplacement, PDU, Plan Mobilité rural
4. Cohésion sociale (Alsh, MAM, mode de gardes enfance jeunesse)

Deux autres thèmes néanmoins soutenus :

5. Attractivité du territoire priorisé sur le thème des usages numériques
 6. Transition écologique sur deux thèmes : maîtrise des consommations énergétiques et production d'énergies renouvelables en lien avec les futurs PCAET, contrats de transition écologique
- Proposition d'harmoniser les conditions du contrat de ruralité avec les critères du contrat de partenariat du Pays de Vannes sur l'ensemble des thèmes traités.

Le GIP Pays de Vannes a réalisé un premier recensement d'Opérations communales ou intercommunales susceptibles de correspondre à la stratégie proposée, n'ayant pas bénéficié de fond Etat par ailleurs et qui démarrerait avant fin 2018.

17 opérations seraient concernées en 2018 et annexées à la candidature du contrat de ruralité pour un montant total prévisionnel de **1 540 833€**.

Cette candidature est soumise à chaque Conseil Communautaire pour aboutir à une signature du contrat le 06 juillet 2018.

Un recensement sera réalisé annuellement jusqu'à 2020 avec un comité de pilotage Etat/EPCI /GIP Pays de Vannes.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à faire acte de candidature au Contrat de Ruralité auprès de la Préfecture du Morbihan ;
- approuve les décisions du comité de pilotage ;
- autorise la Présidente à signer le contrat de ruralité avec le GIP Pays de Vannes et les deux autres intercommunalités et la Préfecture du Morbihan.

2018 06 n° 05 – Administration générale – Pays de Vannes - Evolution du Pays de Vannes

Suite à la volonté exprimée par la Région Bretagne de conventionner dorénavant directement avec les EPCI sans passer par les Pays, les membres du Pays de Vannes ont mené une réflexion sur le devenir du Pays et des actions menées par celui-ci ;

Pour rappel, le Pays de Vannes a permis de :

- contribuer au développement du territoire (et ses atouts),
- renforcer les solidarités entre villes et espaces ruraux, de développer l'interconnaissance de nos territoires. Le Pays a également joué un rôle d'interlocuteur auprès de la Région, des réseaux territoriaux nationaux/européens
- de développer une expertise permettant d'acquérir la meilleure note technique concernant la candidature au programme européen, apportant de 900K€ supplémentaires au territoire.

Au regard des ces éléments, les élus du territoire souhaitent conserver cette expertise, continuer à renforcer la solidarité villes/espaces ruraux et maintenir la dynamique de développement du territoire.

Dans ce contexte, il est proposé d'intégrer des missions du Pays de Vannes au sein de GMVA au 1^{er} janvier 2019. Parmi ces missions, les suivantes intéressent l'ensemble des trois ECPI membres du Pays à savoir :

- l'animation des contrats (leader, contrat de pays, contrat de ruralité), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet,
- le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
- la mission énergie et ses évolutions possibles attendues par les EPCI,
- l'animation mutualisée des conseils de développement sur le territoire.

Il est proposé que Questembert Communauté s'engage à co-financer les missions citées ci-dessus, qui seront mutualisées entre les trois EPCI membres du Pays et qui seront portées par GMVA. Les critères de répartition pour le financement de ces missions seront définis ultérieurement par convention.

Le montant à charge de chaque EPCI devra rester dans la limite des cotisations actuelles de Questembert Communauté au Pays (en 2018 : 34 470€- en 2017 : 38 209€ hors étude plan de mobilité rural).

Sur avis favorable du Bureau du 07 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- le principe de « portage de ces missions » listées ci-dessus par GMVA à son profit et au profit des deux autres membres actuels du Pays à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté,
- l'engagement de conventionner entre Questembert Communauté et GMVA afin de définir les conditions financières (maîtrisées au regard des cotisations actuelles) et organisationnelles de ces missions pouvant être qualifiées de prestations de services proposées par GMVA pour le compte de Questembert Communauté.

2018 06 n°06 – Gérontologie – Soutien à la candidature du PETR Ploërmel à l'appel à projet départemental pour le portage de l'Espace Autonomie

Rappel du contexte et de la chronologie des événements

Depuis septembre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2018 : l'Espace Autonomie Seniors (EAS) Sud-Est Morbihan est porté par Arc Sud Bretagne pour son propre compte et pour le compte de Questembert Communauté, de la partie morbihannaise du Pays de Redon, d'une partie d'Oust à Brocéliande Communauté et de 3 communes (Camoël, Férel et Pénestin).

Afin de définir les modalités de son fonctionnement et de ses interventions, ont été signées :

- Une convention d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département 56 et Arc Sud Bretagne,
- Des conventions de financement entre Arc Sud Bretagne et les structures partenaires,
- Des conventions de prestations de services entre Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et le Pays de Redon.

Au 1^{er} janvier 2018, son territoire d'intervention couvre :

- Les 12 communes d'Arc Sud Bretagne,
- Les 13 communes de Questembert Communauté,
- 8 communes d'Oust à Brocéliande Communauté,
- 11 communes de Redon Agglomération,
- 3 communes : Camoël, Férel et Pénestin.

L'Espace Autonomie Senior (EAS) est constitué d'un siège situé à Muzillac et de 3 antennes de proximité dont une située à Questembert, avec un chargé d'accompagnement mis à disposition par Questembert Communauté pour 0,95 ETP (David TOUCHERY) et un renfort depuis avril 2018 pour 0,30 ETP (Mathilde BRIERE).

Questembert Communauté siège dans les instances de gouvernance de l'EAS : CODIR et Bureau des élus.

Décembre 2017 : approbation par le Département du Schéma départemental de l'autonomie 2018-2022 dont un des objectifs est le redimensionnement des Espaces Autonomie Seniors (modification des périmètres) avec la diminution du nombre des EAS de 6 à 4 et intégration de la mission de premier accueil du handicap.

Dans ce cadre, il est prévu la fusion de l'EAS Sud-Est et de l'EAS Ploërmelais à compter du 1er janvier 2019.

Décembre 2017 : décision d'Arc Sud Bretagne de ne pas candidater au portage du futur Espace Autonomie.

Au regard de la taille du nouveau territoire, de sa localisation et de l'accroissement de la population concernée, le Bureau Communautaire d'Arc Sud Bretagne, actuel porteur de l'EAS, a décidé de ne pas candidater au portage du futur service et de co-construire une réponse avec le porteur de l'autre EAS concerné, à savoir le Pays de Ploërmel.

Janvier 2018 : volonté partagée par le Bureau des élus de l'EAS Sud-Est de co-construire une réponse avec le PETR du Pays de Ploërmel.

Mise en place à l'échelle de l'ensemble des collectivités concernées par le nouvel Espace Autonomie (Ploërmel Communauté, Oust à Brocéliande Communauté, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, et les 3 communes morbihannaises) d'un COTECH réunissant les Directeurs Généraux et de pôles concernés, et d'un COPIL composé des présidents et vice-présidents des collectivités.

Ces COTECH et COPIL se sont réunis à plusieurs reprises depuis janvier afin d'élaborer des scénarios possibles d'organisation du service sur le nouveau territoire.

Mars 2018 : parution de l'appel à projets départemental de portage d'un futur Espace Autonomie sur le territoire Ploërmelais-Sud Est.

- ◆ Un territoire de 86 communes pour 36 562 habitants de 60 ans et plus.
- ◆ Des missions globalement inchangées concernant l'accompagnement des personnes âgées.
- ◆ Une nouvelle mission : le premier accueil des personnes en situation de handicap.
- ◆ Une volonté de financer exclusivement le dispositif EAS par des financements du Département et de l'Agence Régionale de Santé ayant pour conséquence une diminution des effectifs, notamment pour les chargés d'accompagnement (passage de 7 ETP actuellement sur les 2 EAS à 3 ETP pour le futur EA Ploërmelais Sud Est).

Avril 2018 : décision de portage par le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Ploërmel, d'une candidature co-construite avec les EPCI du territoire.

25 Avril 2018 : les membres du COPIL Ploërmelais – Sud-Est ont acté la nécessité que chaque EPCI délibère pour soutenir la candidature du PETR.

Un objectif commun partagé par le PETR et les EPCI : Assurer un service de proximité et de qualité afin de répondre aux besoins de la population locale

- ◆ **La candidature du PETR affirme la nécessité d'un portage par les collectivités car elles agissent au plus près des besoins de leur population.**

En décidant de s'associer et de co-construire la candidature du PETR à l'appel à projet Espace Autonomie sur le territoire Ploërmelais Sud Est, les collectivités membre du COPIL ont la réelle

volonté politique de poursuivre l'accompagnement de proximité auprès de la population âgée et de proposer un premier accueil aux personnes en situation de handicap.

Leurs territoires étant marqués par un indice de vieillissement important, elles ont décidé de répondre collectivement aux enjeux d'adaptation à cette évolution démographique : habitat, mobilité, services, santé, ...

De plus, les personnes en situation de handicap sur ce territoire étant éloignées de la Maison Départementale de l'Autonomie, une première information de proximité doit être apportée, même si celle-ci se mettra en place progressivement.

- ◆ **La décision de proposer une variante dans la candidature afin d'assurer un certain niveau de proximité et de qualité en conservant les effectifs actuellement en place.**

La possibilité de proposer des variantes est prévue dans l'appel à projet.

Pour ce faire, la candidature comportera 2 parties :

Une première partie portera sur une offre de base à l'appel à projet respectant les moyens financiers et humains définis par le Département et l'ARS dans l'appel à projet.

Une seconde partie présentant une variante pour maintenir un service de proximité et de qualité à la population avec :

- Un accès à moins de 30 minutes entre toutes les communes et les lieux d'accueil,
- Un accueil sur site des personnes âgées et/ou en situation de handicap,
- Des plages d'ouverture plus importantes,
- Des délais d'intervention plus rapides,
- Un maintien des équipes en place qui ont démontré leurs compétences et expertises en matière d'accueil et d'accompagnement des habitants âgés en perte d'autonomie.

Le futur EAS Ploërmelais Sud Est se composera d'un siège administratif non ouvert au public, central sur le territoire (à définir) et de 4 antennes de proximité à Ploërmel, Guer, Questembert et Muzillac, avec des jours et horaires à définir.

- ◆ **La candidature du PETR en collaboration avec les EPCI du territoire est la seule candidature présentée par une collectivité sur celui-ci.**

A ce jour, le COPIL a connaissance de deux autres candidatures :

- Une candidature potentielle : celle de l'association départementale, La Sauvegarde 56.

Arc Sud Bretagne et le PETR ont été contactés par cette association pour une rencontre à ce sujet.

-Une candidature actée : celle de la PTA APS, la plateforme territoriale d'appui aux professionnels de santé.

Ce nouveau dispositif financé par l'Agence Régionale de Santé est géré par une association créée en janvier 2018, issue de la fusion de deux réseaux de santé : RESPEV (réseau de santé gérontologique) et Oncovannes (réseau cancérologique).

Cette plateforme intervient sur l'ensemble du territoire de santé n°4 (secteur Vannes, Auray, Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté, Ploërmel).

L'une de ses principales missions consiste à prendre le relais des professionnels de santé notamment libéraux lorsqu'ils sont confrontés à un patient (quels que soient l'âge et la pathologie) dont la situation nécessite une coordination et la mise en place d'aides (financières, humaines, techniques,...).

Pour information, en annexe, le rapport d'activités d'EAS de 2017.

Les membres du Bureau Communautaire du 17 mai ont émis un avis favorable sur le soutien à la candidature du Pôle d'Équilibre Territorial Rural de Ploërmel à l'appel à projet départemental pour le portage de l'Espace Autonomie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité soutient la candidature du PETR de Ploërmel à l'appel à projet départemental.

2018 06 n° 07 – Finance – Reversement du produit perçu au titre d'une partie du prélèvement effectué sur le Pari Mutuel Urbain (proata des paris encaissés lors des courses à l'Hippodrome) à la société des courses

La Commission Finance réunie le 31 mai 2018 propose de reverser à la société des courses le produit perçu au titre d'un prélèvement effectué sur une partie des paris encaissés par le PMU lors des courses se déroulant à l'hippodrome de Questembert.

Questembert Communauté perçoit ce produit seulement depuis 2014, il était auparavant encaissé par la commune.

Année	Montant
2014	189,95
2015	207,01
2016	205,23
2017	173,08
2018	Non connu *

* le montant 2018 sera notifié courant juillet 2018

Sur avis favorable de la Commission Finance du 31 mai 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 07 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le reversement du produit perçu au titre des paris encaissés par le « PMU », par la Communauté depuis 2014 à la société des courses ;
- autorise Mme la Présidente à reverser chaque année le produit perçu à la société des courses.

2018 06 n° 08 – Finance – Cotisation MISSION LOCALE 2018 – Demande de complément

Par courrier du 3 avril 2018, la Mission Locale du Pays de Vannes propose une augmentation de 1,5 % sur le taux de cotisation par habitant de 2017. Pour mémoire, selon les statuts de la Mission Locale, le montant de cotisation de l'année N est égal au produit entre un taux par habitant de l'EPCI adhérente et la population municipale au 1^{er} janvier de l'année N.

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, sur proposition de la Commission économie du 22 novembre 2017, une cotisation 2018 a été retenue pour un montant de 32 117,50€, soit une augmentation de 1 % par rapport à celle de 2017.

La cotisation 2018 de Questembert Communauté, en tenant compte de l'augmentation de 1,5 % du taux par habitant et de la nouvelle population municipale du territoire au 1^{er} janvier 2018, se porterait à 32 486,86 € (23 024 * 1,411 €), soit 369,36 € de plus que le montant déjà délibéré.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mai 2018, et de la Commission Finances du 31 mai 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter le montant de cotisation 2018 de 369,36€ soit un montant total de 32 486,86€.

2018 06 n° 09 – Finance/Economie – Avance remboursable MISSION LOCALE

M. le Vice-Président en charge de l'emploi-formations, informe de la réception d'un courrier de la Mission Locale du Pays de Vannes en date du 18 avril 2018. Ce dernier précise notamment les financements extérieurs sollicités afin de pourvoir aux dépenses réalisées dans le cadre du changement de local de cette association.

Il est également rappelé qu'à ce jour, la Mission Locale doit faire face à un déficit de 107 000 € pour boucler cette opération. Dans ce cadre, les trois Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres sont sollicités pour procéder au versement d'une avance remboursable calculée au prorata de la population.

Il est précisé que cette avance, d'un montant de 11 000 € serait remboursée en cinq annuités, à partir de 2019 et jusqu'à 2023.

Au regard des missions réalisées par cette association en faveur de l'emploi des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes, il est proposé de répondre favorablement à cette demande. Des crédits devront cependant être ouverts lors de la prochaine Décision Modificative du budget principal afin de permettre le versement de cette avance.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mai, à la majorité (une abstention),

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le versement en 2018 d'une avance remboursable d'un montant de 11 000 € au profit de la Mission Locale du Pays de Vannes,
- sollicite son remboursement en cinq annuités à compter de l'exercice 2019, à hauteur de 2200€ par an.

2018 06 n°10 – Finance – Fonds de concours ADS

Considérant les délibérations n°s 2015 02 n°25- 2014 11 n°15-2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Vu les échanges lors du DOB 2018 et lors de l'adoption du BP 2018,

Vu le souhait de compenser auprès des communes la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (réalisant jusqu'au 1er juin 2015 cette instruction gracieusement pour les communes),

Vu les chiffres communiqués par le service ADS de Golfe Morbihan Vannes Agglo présentant le coût du service solde 2017+ part fixe 2018, les éléments figurent en annexe.

Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté affectant ce montant à un projet. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué ci-dessus devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 17 mai 2018 et de la Commission Finance réunie le 31 mai 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'enveloppe fonds de concours ADS à savoir 108 157€;
- approuve sa répartition par commune telle qu'indiquée dans l'annexe.

2018 06 n° 11 – Finance – Fonds de concours ADS- Communes de Caden , Le Cours et Molac

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002,
 Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2017 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,
 Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 11 décembre portant sur l'enveloppe fonds de concours « fonds spécial 2018 »,

La commune de Caden sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 28 mai 2018) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 6 813€ affectés aux travaux d'installation d'une pizzeria dans un bâtiment communal

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Maîtrise d'oeuvre	7 520,00	Subvention Conseil Départemental	34 374,90
Travaux partie commerce	73 200,00	Fonds de concours communautaire	6 813,00
Acquisition immobilière partie commerce	26 400,00	A la charge de la commune	73 395,10
Total	114 583,00	Total	114 583,00

La commune de Le Cours sollicite le versement du fonds de concours communautaire :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 3 970 €
- au titre de l'enveloppe « fonds spécial » à hauteur de 6 025€ affectés aux travaux d'aménagement de bourg.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux aménagement bourg	205 535,05	Département	34 764,48
		Etat DETR	26 238,00
		Fonds de concours communautaire	9 995,00
		emprunt	85 000,00
		Autofinancement commune	57 532,57
Total	235 535,05	Total	235 535,05

La commune de Molac sollicite le versement du fonds de concours communautaire :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 7 862€ affectés aux travaux de rénovation de salle polyvalente

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux	363 065,03	Département PST	122 479,00
Honoraires	45 200,00	DETR (Etat)	105 000,00
		Région (contrat partenariat)	62 424,00

		Fonds de concours Communautaire	7 862,00
		Autofinancement commune	110 500,03
Total	408 265,03	Total	408 265,03

Sur avis du Bureau favorable du 07 juin,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve à l'unanimité

- 6 813€ à la commune de Caden au titre du fonds de concours « ADS »,

- 9 995€ à la commune de Le Cours au titre du fonds de concours « fonds spécial » et du fonds de concours « ADS »,

- 7 862€ à la commune de Molac au titre du fonds de concours « ADS ».

2018 06 n°12 – Finance – Remboursement des frais de déplacement des élus

Considérant l'article L5211-13 du CGCT portant sur le remboursement des frais de déplacement des élus membres d'un EPCI non indemnisés,

Considérant l'article D5211-5 (et le décret n°2006-781 du 13 juillet 2006) précisant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements,

Sur avis du Bureau lors de sa réunion du 05 avril 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

-le remboursement des frais suivants aux membres du Conseil Communautaire ne bénéficiant pas d'indemnités :

- lorsque le conseiller communautaire représente Questembert Communauté en réunion à l'extérieur du territoire communautaire et lorsqu'il ne lui est pas possible d'utiliser un véhicule communautaire.

- les conditions de remboursement à savoir un remboursement trimestriel sous la forme du versement d'indemnités kilométriques, en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Le remboursement suivra les réévaluations des barèmes (fonction de la puissance fiscale des véhicules et du nombre de kilomètres annuels parcourus) en vigueur, sur validation de la Présidente et sur présentation de la convocation.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il sera demandé au bénéficiaire un RIB, une copie du certificat d'immatriculation de son véhicule et un justificatif du déplacement (convocation...).

2018 06 n°13 – Finance – Participation à la "SPL Equipements du Morbihan"

Pour mémoire, Questembert Communauté a, par délibération en date du 15 septembre 2014, participé au capital de la SEM EADM pour un montant de 15 000€.

La SPL Équipements du Morbihan a pour objet dans le cadre de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclues avec ses actionnaires de :

- réaliser toutes études portant sur le patrimoine immobilier existant ou futur ;
- construire tout équipement neuf, réaliser tous travaux de démolition, de rénovation, de reconstruction ou d'extension ;
- de procéder à la vente de biens, équipements immobilier, et dans cadre réaliser les démarches administratives nécessaires... ;

La SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

La structure de la SPL ne dispose pas de collaborateurs, ses moyens humains et techniques sont mis à disposition par la SEM EADM.

Les actionnaires actuels de la SPL sont le Département, Arc Sud Bretagne, AQTA, CCBI et GMVA.

Le coût de l'action est de 100€. Le Capital social de la SPL est de 225 000€.

L'adhésion à la SPL permettrait à Questembert Communauté de :

- solliciter la SPL pour des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sans avoir l'obligation de consulter la SPL répondant aux critères communautaires de l'exception dite « in house »;
- disposer d'une expertise et de compétences techniques dont elle ne dispose pas en interne (ingénierie de la construction etc..)

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mai 2018 à la majorité (9 voix pour et 3 abstentions),

Sur avis favorable de la Commission Finance du 31 mai 2018,

Il est proposé que Questembert Communauté acquiert 150 actions soit une participation au capital à hauteur de 15000€ et sollicite à cet effet le Département du Morbihan actionnaire majoritaire de la SPL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention :

- approuve les statuts de la SPL (joints en annexe),
- approuve la prise de participation à la "SPL Equipements du Morbihan" comme présentée ci-dessus,
- désigne Mme Costa Ribeiro Gomes, représentante communautaire pour siéger au sein du CA de la SPL,
- désigne Mme Costa Ribeiro Gomes représentante titulaire Questembert Communauté pour siéger aux assemblées générales de la SPL et M. Jean-Claude Rakozzy représentant suppléant,
- autorise Mme La Présidente ou son représentant à signer tous les documents et pièces afférentes à cette adhésion à la SPL.

2018 06 n°14 – Finance – Présentation en non valeurs Budget DECHETS

Le comptable du trésor signale qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces ci-dessous. Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces pièces pour un montant de 12 710,82€.

1- Liste n° 3175100533 (surendettement) arrêtée à la somme de 5 274,42€ (jointe en annexe)

2- Liste n° 3175100833 (décès) arrêtée à la somme de 6 750,52€ (jointe en annexe)

3- Liste n° 3190120233 (inférieur au seuil) arrêtée à la somme de 685,88€ (jointe en annexe)

Sur avis favorable de la Commission Finance du 31 mai 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 07 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces mises en non valeur.

2018 06 n°15 – Finance – Décisions modificatives budgétaires

DM n°1 budget principal

SPL « Rochefort Tourisme » : participation en action pour 36 900 €

SPL « EADM » : participation pour 15 000€

Provision Maison service public pour 54 848 €

Travaux voirie lourde extension élargissement Kervault Ouest : 15 000€ (Budget Annexe clos, plus de commercialisation, affectation dépenses budget principal)

Avance remboursable mission locale et société des courses pour 11 000€ et 8 000 €

ASPHODELE : annulation du spectacle d'Arthur H

MEDIATHEQUE : insuffisance de crédits pour les spectacles (erreur technique)

remboursement frais déplacements des élus

subvention mission locale et « Récréée à la ferme »

(*) dont régul sur les stocks « La Brouée »

Ci-après proposition d'une DM :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/6232 spect médiathèque	5 000,00	Chap 70/7062 nelle programmation	3 000,00
Chap 65/6574 subv (mission locale, récréée à la ferme)	1 500,00	Chap 73/73111	186 964,00
Chap 65/6532 déplacements élus	2 000,00	Chap 73/73112 CVAE	-67 92,00
Chap 67/673 remb spectacle Aspho	3 000,00	Chap 73/73113 TASCOM	-69 404,00
022 – dépenses imprévues (*)	18 500,00	Chap 73/7318 autres impôts	-1 825,00
023 – virement de section	161 926,65	Chap 74/74124 dotation interco	-23 123,00
6748 – subvention budgets annexes	-21 178,65	Chap 74/74126 dotation compensation	4 964,00
		Chap 74/74834 compensation ex TH	76 964,00
TOTAL	170 748,00		170 748,00
Investissement			
Chap 27/271 actions SPL tourisme	36 900,00	021 – virement de section	161926,65
chap 27/271 action SPL EADM	15 000,00		
Chap 27/27638 avance remboursable mission locale	11 000,00		
Chap 27/27638 avance remboursable sté des courses	8 000,00		
Chap 27/27638 budgets annexes	19 178,05		
Chap 21/2182 véhicule enfance	2 000,00		

jeunesse			
Chap 23/2313 Maison Service Public	54 848,60		
Chap. 23/ 2312 voirie Kervault Ouest	15 000,00		
TOTAL	161 926,65	TOTAL	161 926,65

DM n° 1 budget ZA la Brouée/la Nuais/Bodien/Penhouet/la Croix aux moines

Les travaux d'éclairage public à la Brouée sont au regard des devis reçus moins élevés que le montant budgété soit une diminution à prévoir de 15 000€ sur ce budget en dépense.
Les travaux à l'Ardoise estimés à 6 000€ de plus que le montant budgété.

Ci-après proposition d'une DM :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/605 Eclairage ZA la Brouée	-15 000,00	Chap 75/7552 transfert budget principal	-21 178,65
Chap 011/605 travaux ZA Ardoise	6 000,00	Chap 042/71355 variation de stocks (*)	12 178,65
TOTAL	-9 000,00	TOTAL	-9 000,00
Investissement			
Chap 040/3555 variation stocks	12 178,65	Chap 16/16875 transfert budget principal (*)	12 178,65
TOTAL	12 178,65	TOTAL	12 178,65

DM n° 1 budget ZA La Hutte St Pierre

Les coûts d'acquisition de terrain sont moins élevés que prévus initialement. A cela des travaux budgétés qui ne seront pas réalisés, dévoiement d'une canalisation sur un terrain initialement prévue qui n'est plus nécessaire (acquisition de la parcelle en l'état par une entreprise déjà implantée sur le PA). Les travaux d'aménagement paysager sont différés à 2019 (après travaux d'une entreprise sur la zone) Il convient au total de diminuer le chapitre 011 de 168 000€.

Ci-après proposition d'une DM :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			

Chap 011/605 Acquisition terrain et travaux	-168 000,00	Chap 042/7133 variation de stocks	-168 000,00
TOTAL	-168 000,00	TOTAL	-168 000,00
Investissement			
Chap 040/3351 variation stocks	-168 000,00	Chap 16/16875 transfert budget principal	-168 000,00
TOTAL	-168 000,00	TOTAL	-168 000,00

DM n° 1 budget ZA Flachec

Afin de pouvoir lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre, les services de Questembert Communauté ont procédé à une évaluation des coûts d'aménagement. Celle-ci révèle que les coûts déjà estimés en 2007-2008 et ayant servi de base pour la rédaction du budget, étaient largement sous-évalués. Les postes coûteux tels que l'aménagement de voirie lourde et la création d'un bassin de rétention figurent parmi ceux où les plus grandes différences s'observent.

Considérant le nouveau chiffrage, il conviendrait d'ajouter 175 000 € pour les travaux d'extension du Flachec. Il convient d'inscrire au chap. 011 un crédit supplémentaire de 175 000€.

Ci-après proposition d'une DM :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
Chap 011/605 Travaux aménagement	175 000,00	Chap 042/71355 variation de stocks	175 000,00
TOTAL	175 000,00	TOTAL	175 000,00
Investissement			
Chap 040/3555 variation stocks	175 000,00	Chap 16/16875 transfert budget principal	175 000,00
TOTAL	175 000,00	TOTAL	175 000,00

DM n° 1 budget annexe BATIMENTS LOCATIFS

MOULIN NEUF : frais d'annonces marchés publics ; Ci-après proposition d'une DM :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Investissement			
Chap 20/2033	1 500,00		
Chap 23/2315	- 1 500,00		

TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
-------	------	-------	------

DM n° 1 budget Déchets

Redevance incitative : remboursement sur exercices antérieurs et non valeur

Ci-après proposition d'une DM :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
67/673 titres annulés sur ex antérieurs	6 600,00		
65/6541 créances en non valeurs	13 200,00		
65/6542 créances éteintes	-12 800,00		
Chap 023 virement section	-7 000,00		
TOTAL	0,00		0,00
Investissement			
Chap 23/2315	- 7000,00	Chap 021- virement section	-7 000,00
TOTAL	-7 000,00	TOTAL	-7 000,00

Sur avis favorable de la Commission Finance réunie le 31 mai 2018,

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces Décisions Modificatives telles que présentées ci-dessus.

2018 06 n° 16 - Économie – Foncier économique – Réévaluation des prix de cession en parcs d'activités

Pour mémoire, lors du Conseil Communautaire du 9 mai 2012, les prix pratiqués par Questembert communauté pour les cessions de ses terrains en parcs d'activités avaient fait l'objet d'une réévaluation. Aujourd'hui, au regard notamment :

- de la vocation principale des parcs d'activités,
- du positionnement des parcs dans la stratégie communautaire,
- des prix de vente pratiqués par les collectivités environnantes,
- des enjeux d'équilibre entre parcs d'activités au sein du périmètre communautaire,
- des travaux et autres aménagements ayant apporté une valeur supplémentaire,

La Commission économie réunie en sa séance du 17 avril 2018, propose au Conseil Communautaire les évolutions suivantes :

Nom PA	Commune	Prix au m ² 2012	Prix au m ² 2018
Parcs d'activités stratégiques			

La Haie	Lauzach	3 € HT	16 € HT
La Hutte Saint Pierre	La Vraie-Croix	11 € HT	11 € HT pour les lots existants tranche 1 14 € HT pour les nouveaux lots créés
La Chaussée	Malansac	14 € HT et 20 € HT	10 € HT 20 € HT en façade (RD775)
La Gare	Questembert	-	60 € HT
Parcs d'activités structurants			
Kervault	Questembert	12,50 € HT	11 € HT 15 € HT en façade (Les Ardillacs et av. des Bruyères) 10 € HT parcelle YB 511
Les Hibiscus	Questembert	33,50 € HT et 20 € HT	16 € HT 35 € HT en façade (av. des Azallées)
Le Flachec	Berric	11 € HT	11 € HT 15 € HT en façade (RD 140)
La Brouée	Molac	6 € HT	Maintenu
Parcs d'activités de proximité			
Penhoët	Caden	6 € HT	Maintenu
La Nuais	Pluherlin	10 € HT viabilisé et 6 € HT non viab.	6 € HT pour l'ensemble des lots
Lanvaux	Saint Gravé	3 € HT	Maintenu
Bodien	Limerzel	6 € HT	Maintenu
L'Ardoise	Limerzel	-	-
La Croix-aux-Moines	Rochefort-en-Terre	3,50 € HT	6 € HT

Vu l'avis de la Commission économie du 17 avril 2018,
Vu la délibération 2012 05 n°05 du Conseil Communautaire en sa séance du 9 mai 2012 fixant les prix de cession actuels,
Vu l'avis des Domaines (avis joints en annexe),

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mai 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

2018 06 n°17 – Énergie/ Piscine – Renouvellement convention réseau de chaleur Questembert Communauté/ville de Questembert

La Communauté de Communes a signé en 2014 une convention avec la ville de Questembert pour la facturation des frais fixes et la consommation d'énergie calorifique du réseau de chaleur qui alimente des bâtiments communaux depuis la chaufferie bois/gaz de la piscine intercommunale de Questembert.

Les conditions initiales de la convention sont amenées à bouger puisqu'une extension du réseau est prévue courant 2018-2019 afin d'alimenter la nouvelle école maternelle de Questembert.

De plus, suite à la signature du nouveau contrat bois au 01 janvier 2018, on constate une baisse significative du prix du bois.

Il est donc proposé de revoir les conditions financières de la convention définissant les coûts variables et fixes à facturer à compter du 01 janvier 2018.

L'avenant proposé déterminera les nouvelles conditions financières de facturation des frais variables et des frais fixes. L'ajout d'une clause permettra la révision annuelle des frais facturés en fonction des coûts réels. Un bilan sera donc établi en N+1.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 31 Mai 2018,
Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant tel que proposé, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 par effet rétroactif ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer cet avenant à la convention du 07 Novembre 2014.

2018 06 n°18 - Energie –COFIL PCAET

Questembert Communauté s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET. A cet effet, le cabinet E6 a été retenu pour accompagner la Communauté (groupement de commandes avec Morbihan énergies regroupant Arc Sud Bretagne, Oust à Brocéliande, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté).

Certains COFIL pourront réunir les COFIL des différents membres du groupement

Pour suivre ce projet, il est proposé de créer un COFIL, composé de 4 à 5 personnes. Pour mémoire, M. G. Boeffard a été désigné par le Conseil Communautaire élu référent pour suivre le PCAET (délibération n°2017 06 n°15).

Sur proposition du Bureau réuni le 07 juin 2018,
le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'un COFIL PCAET,
- désigne comme membres du COFIL de Questembert Communauté : M. Boeffard (en charge du PCAET),
MM Moulinas, Sérazin, Le Penhuizic, Perrion, Chauvin et Mme Costa Ribeiro Gomes.

2018 06 n°19 – Energie – PCAET - Signature de conventions de coopération entre Questembert Communauté et GRDF

Dans le cadre de l'adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Questembert Communauté porte également la volonté d'accompagner le dynamisme économique du territoire. GRDF

assure la distribution de gaz naturel dans 3 communes de la Communauté (Berric, Lauzach, Questembert) au travers d'un réseau d'environ 50 kms. Cette infrastructure peut ainsi contribuer à mettre en oeuvre des solutions technologiques innovantes et performantes répondant aux enjeux du PCAET sur la maîtrise des consommations, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air.

Dans ce contexte, GRDF propose la signature de conventions définissant les modalités de ce partenariat sur les thématiques suivantes:

- Identification des opportunités de transition énergétique liées au réseau gaz ;
- Appui à l'identification du potentiel de méthanisation avec injection dans le réseau de distribution GRDF ;
- Mise à disposition des données de consommation au gaz naturel du territoire ;
- Mise à jour des données cartographiques du réseau gaz ;
- Mise à disposition d'un kit pédagogique pour sensibiliser les scolaires aux économies d'énergies.
- **Mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives au réseau de distribution du gaz naturel**

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 17 mai 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité :

Mme la présidente, ou son représentant, à signer ladite convention de coopération ainsi que celle complémentaire de mise à disposition des données numériques géo-référencées.

2018 06 n° 20 – Culture / finances - Asphodèle - Tarifs saison culturelle 2018/2019

M. le Vice Président en charge de la Culture informe le Conseil Communautaire que la présentation de la saison culturelle se déroulera le vendredi 21 septembre 2018, avec le spectacle Room Service. Avec entrée libre.

M. le Vice Président propose de réviser comme suit les tarifs :

En €	Tarif Réduit	Abonné	Tarif Plein
A	12	15	19
B	9	12	14
C	6	9	12
D	7		
E	5 *		

- *Tarif unique entre les différentes structures du Festival Prom'nons nous.

- **Tarif réduit**, sur présentation d'un justificatif : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, étudiants, - 18 ans, Cézam-Aceva, COS 56, COSI.

- **Tarif abonné**, à partir de 2 spectacles choisis : applicables aux abonnés de l'Asphodèle et abonnés des salles partenaires.

- Gratuité pour les enfants de moins de 10 ans (sauf spectacles jeune-public).

Tarif A, attribué aux spectacles : Concert d'Arthur H (24/11/18), Moi et François Mitterrand du Théâtre de l'Explorateur (28/02/19), Le syndrome du Playmobil d'Elodie Poux (25/04/19)

Tarif B, attribué aux spectacles : Yoann Minkoff& Kriss Nolly + The Angelcy (18/01/19), Double de la cie Nono Battesti (29/03/19)

Tarif C, attribué aux spectacles : Ech(a)os de la cie Les Envolés (19/10/18), Yuma (15/03/19)
Tarif D, attribué au spectacle de Gemma and The Travellers (04.04.19)
Tarif E attribué aux spectacles : Olimpia de la cie Hop!Hop!Hop! (06/02/19), Smile City de Soul Béton (09/02/19)

Pour comparaison :

Saison 17-18 : 2 tarifs A, 4 tarifs B, 1 tarif D, 2 tarifs E (présentation de la saison culturelle le 21 septembre 2018)

Saison 16-17 : 2 tarifs A, 1 tarif B, 3 tarifs C, 1 tarif D, 2 tarifs E

Sur proposition du Comité Culture réuni le 28 mai 2018,
Sur avis favorable du Bureau réuni le jeudi 07 juin 2018,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus, qui entreront en vigueur au 1er septembre 2018.

2018 06 n°21 - Enfance-Jeunesse - Présentation projet "Argent de poche" - projet de chartes avec la SPL Rochefort-En-Terre Tourisme et le Centre social Eveil

Suite au Conseil Communautaire du 5 avril dernier validant ce dispositif, il est rappelé que cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans, habitant sur le territoire intercommunal, la réalisation de petits chantiers ou missions sur le territoire communautaire pendant les congés d'été. Les jeunes sont indemnisés en argent liquide à hauteur de 15€ pour 3h30 d'intervention. Ils sont accompagnés d'un adulte référent.

Il est présenté au Bureau Communautaire du 17 mai, que ce projet sera une phase expérimentale dès juillet 2018 pour un mois.

Afin de faciliter la mise en place du dispositif sur les délais relativement courts, il est choisi de recenser les missions uniquement au sein des structures suivantes : Questembert Communauté, le Centre Social Eveil et la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme.

Pour fixer les modalités de fonctionnement avec les partenaires (Centre Social Eveil et la SPL), une charte de fonctionnement est proposée.

Le recensement des missions sera étendu à l'ensemble des services municipaux des communes en 2019.

Il intégrera alors un quota de missions possibles par commune tenant compte de la population de chacune.

Après concertation, les membres du Bureau Communautaire du 17 mai 2018 ont émis un avis favorable pour la signature des chartes avec le Centre Social Eveil et la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme. Un bilan sera à présenter à l'issue de l'opération 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de ses chartes,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer ses chartes avec deux partenaires, le Centre Social Eveil et la SPL Rochefort-en-Terre Tourisme.

2018 06 n° 22 - Aménagement - marché d'études pour l'élaboration du PLUi - présentation d'un avenant avec CITADIA - avis de la commission d'appel d'offres (seuil formalisé)

Dans le cadre du marché d'étude concernant la réalisation du "Plan Local d'Urbanisme

intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale", plusieurs modifications ont été nécessaires.

Le montant initial du marché était de 132 425 € HT dont **127 725 € HT pour la tranche ferme** (deux premières phases) et l'option 3 "Adaptation des documents d'urbanisme communaux durant l'élaboration du PLUi" d'un montant de 4700 € HT.

La 1ère tranche conditionnelle d'un montant de 102 975 € HT a été affermie le 26 septembre 2016.

soit total : 235 400 € HT (avec option 3 qui sera ré-ajustée ensuite)

Deux avenants ont été validés en 2016 pour une plus-value totale de 25 200 € concernant l'option 3 (re-ajustée en remplacement du montant de 4700€ HT) soit une augmentation de 10,7 % du marché.

Rappel des 2 avenants :

- **avenant 01 : requalification de l'option 3 de la tranche ferme**, portant sur les adaptations des documents d'urbanisme communaux durant l'élaboration du PLUi.

Le montant forfaitaire correspond à une modification de PLU (4700€ HT). Au moment du lancement du marché, la nature et le nombre précis des procédures n'étaient pas connus.

Détermination au coût réel pour 8 procédures d'adaptation de PLU communaux, soit pour 30 075 HT.

- **avenant 02 : modification de l'avenant pour une procédure d'adaptation du PLU communal de Berric qui est annulée.**

Soit avenant négatif de 4875€ HT. (passé de 30 075€ HT pour cette mission à 25 200€ HT)

Montant du marché :

Tranche Ferme: 127 725 € HT correspondant 2 phases Elaboration du PLUi valant SCOT jusqu'à la phase PADD

+ 25 200 € HT (avenants 1 et 2 correspondant à la seule option retenue)

Tranche Conditionnelle : 102 975 € HT affermie comprenant :

Phase 3 : Traduction du projet avec orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et l'évaluation environnementale du projet.

Phase 4 : La mise en forme du projet en vue de l'arrêt.

Phase 5 : La finalisation du dossier d'approbation.

Option : Préparation, assistance, suivi des dossiers de saisine.

Soit nouveau montant de marché HT : 255 900 € HT

Un nouvel avenant est proposé par CITADIA afin de répondre aux missions complémentaires suivantes :

- 5 journées de travail en mairie pour la Ville de Questembert
- 3 jours de travail complémentaires liés aux multiples modifications du dossier et au report de la date d'arrêt (inclus également des réunions de travail supplémentaires dont SIAEP)

Le montant du nouvel avenant est de 6000 € HT soit une augmentation de 2,55 % par rapport au montant initial.

Ce dernier porte le montant total des avenants à 31 200 € HT soit une augmentation totale du marché de **13,52 % (cumul des avenants)**.

Soit nouveau montant de marché HT : 261 900 € HT

La procédure de ce marché étant en Appel d'offres, l'avis de la Commission d'appel d'Offres (CAO) est obligatoire pour tout avenant supérieur à 5%.

Suite à la réunion de la CAO fixée le 7 juin (16h30), elle a émis un avis favorable sur cet avenant.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention :

- approuve cet avenant n°03,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer cet avenant.

2018 06 n° 23 – Aménagement – Avis sur la demande d'ouverture à l'urbanisation de différentes zones destinées au développement du territoire intercommunal dans le cadre du PLUi ayant les effets d'un SCOT

La Présidente ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 142-4 et 142-5 ;

VU le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT de Questembert Communauté arrêté le 16 avril 2018 ;

VU la demande émise par Questembert Communauté le 31 mai 2018 afin de solliciter, en l'absence d'un SCoT, la dérogation prévue à l'article L 142-5 du Code de l'urbanisme pour les ouvertures à l'urbanisation prévue dans le PLUi ;

L'article L 142-4 du Code de l'urbanisme dispose qu'en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale, les zones à urbaniser ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme.

L'article L 142-5 du Code de l'urbanisme dispose qu'une dérogation à l'article précédent est possible avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement.

Le territoire de Questembert Communauté n'est pas aujourd'hui couvert par un SCoT, le projet de PLUi arrêté en tenant lieu.

Le projet de PLUi arrêté le 16 avril 2018 prévoit différents espaces à ouvrir à l'urbanisation.

Une demande de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'urbanisme a été déposée par Questembert Communauté en mai dernier.

CONSIDÉRANT les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le projet de PLUi arrêté,

CONSIDÉRANT la demande émise par les services de l'État invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces ouvertures à l'urbanisation en l'absence de SCoT opposable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité :
un avis favorable sur la demande de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme pour les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLUi valant SCoT arrêté.

2018 06 n° 24 – Environnement – GEMAPI - Approbation des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Vu la délibération du comité syndical du Grand Bassin de l'Oust en date du 04 avril approuvant le projet de statuts du syndicat,

Vu la délibération n°2017 12 n°03 portant sur les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI, l'adhésion aux syndicats mixtes,

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2018,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- les statuts tels que proposés et figurant en annexe,
- la précision concernant la délibération n°2017 12 n°03 sur la désignation des représentants de Questembert Communauté, à savoir M. Raymond Beauhaire est désigné représentant des communes du territoire membres du GBO, Mme Colineaux et M. Triballier sont représentants de Questembert Communauté.

2018 06 n° 25 - Environnement - GEMAPI - Agence de l'eau - Motion du Conseil Communautaire

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril 2018,

Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence, l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'action et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration, de la qualité de l'eau des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10ème programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11ème programme (292 millions d'euros d'aide par an),
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017),
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10ème programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions,
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONFCS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 et de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.

- prenant acte des objectifs ambitieux définis par le Ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux Présidents de comité de bassin,

- soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11ème programme pluriannuel d'intervention,
- manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe "l'eau paye l'eau" et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,
- exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11ème programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- souhaite participer aux Assises de l'eau et attend qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin de Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le Ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette motion.

2018 06 n° 26 - Déchets – Rapport d'activités du service année 2017

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2017 (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015) a été validé lors du comité technique/déchets du 04 juin 2018.

Le document est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le contenu de ce rapport annuel.

2018 06 n°27 - Tourisme - Contrat d'attractivité - Mobilité : Opération pour la mise en place d'une navette « communes du territoire vers le littoral » - tarifs

Suite de la réflexion lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2018, un service de navette va être mis en place durant l'été pour rejoindre le littoral.

Ce service serait mis en place à partir du 16 juillet au 17 août 2018, sur 2 jours par semaine à raison d'un aller/retour le matin et d'un aller/retour en fin de journée.

2 trajets différents (un seul véhicule) seraient mis en place suivant le jour de la semaine pour desservir un maximum de communes du territoire.

Le service sera assuré par un prestataire extérieur (transporteur), le choix s'est porté sur les Transports Maury (estimatif prestations 3655€ TTC).

Il est proposé les tarifs suivants :

- 2€ le ticket journée, par voyageur, pour les moins de 18 ans.
- 4€ le ticket journée, par voyageur, pour les plus de 18 ans.

Le paiement se fait dans le bus.

Les mineurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés.

Le prix d'achat du ticket est déductible pour l'achat d'une activité au Moulin Neuf (valable pour la

même journée pour les voyageurs venant de Damgan..).

Sur avis favorable du Bureau du 07 juin,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modalités de mise en place, et les tarifs proposés ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document avec le prestataire « transport » pour la mise en place des circuits (ainsi que la partie « assurances » liée au prestataire).

2018 06 n° 28 – Tourisme Moulin Neuf – Adoption du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) pour la baignade aménagée du Moulin Neuf

Dans le cadre de la mise en route de la baignade aménagée et la gestion de la plage de l'étang du Moulin Neuf pour la saison estivale 2018, Madame La Présidente rappelle que, cette année, comme l'an passé un poste de secours sera ouvert pour la surveillance de la plage et du plan d'eau (délimité par une zone de baignade).

Une réglementation impose un certain nombre de mesures à mettre en place pour sécuriser la zone de baignade aménagée et la gestion du poste de secours, sous le contrôle de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Une déclaration pour la baignade aménagée a été transmise le 17 avril 2018 avec une demande d'ouverture de la baignade à partir du 07 juillet jusqu'au 02 septembre 2018.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) doit être mis en place pour la plage, conformément à la réglementation de la surveillance des activités aquatiques de baignade et de natation.

Ce plan (POSS) est joint en annexe.

Par ailleurs, les arrêtés conjoints intercommunaux de circulation et de gestion de la zone de baignade sont réactualisés pour cette saison 2018 (signés le 15/05/2018 des maires de Malansac, Pluherlin, Rochefort-en-terre).

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2018,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité :
le POSS relatif au plan d'eau du Moulin Neuf (plage aménagée) pour la période du 07 juillet au 02 septembre 2018.

2018 06 n°29 – Tourisme - Moulin Neuf – Projet de convention de gestion des activités proposées sur le site du Moulin Neuf, confiées à la SPL Rochefort en Terre Tourisme (hors restauration hébergement confiés à la société Terres de France et hors surveillance baignade gérée par Questembert Communauté)

M. Le premier Vice-Président rappelle que le développement d'activités de loisirs et nature à partir du site du Moulin Neuf est l'une des clés de réussite du projet touristique communautaire, qu'il s'agit d'un complément indispensable au bon fonctionnement des hébergements touristiques, et que cette offre d'activités diversifiées profitera à l'ensemble des habitants du territoire.

D'autre part, le déploiement d'actions en faveur du développement du tourisme sur l'ensemble du territoire a été validé par le Conseil Communautaire avec l'adoption du contrat d'attractivité touristique.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 7 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie la gestion des activités développées sur le site du Moulin neuf sous la dénomination « Moulin Neuf Aventures » à la **SPL Rochefort en Terre Tourisme** pour une durée de 12 années (par période de 4 années renouvelables) à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- met à disposition de la SPL le matériel et les équipements nécessaires (pédalos, canoës, vélos, parcours dans les arbres, escape game...) ; étant entendu que le renouvellement du matériel et des équipements sera à charge de la SPL ;
- désigne la SPL comme coordonnateur des activités sur le site en accord avec Questembert Communautés ;
- définit par une convention de gestion et d'exploitation de type « in house », les droits et obligations du gestionnaire des activités et du propriétaire des équipements et du site (transmise en annexe) ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer la convention, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou pièces s'y afférent.

2018 06 n° 30 - Tourisme/finance - Acquisitions de terrains et conventions de passage pour la création d'une boucle équestre, pédestre (et VTT)

Mme la Vice-Présidente en charge du tourisme, rappelle que Questembert Communauté s'est engagée à travers le contrat d'attractivité touristique à réaliser une boucle équestre sur les communes de Pluherlin et Questembert, boucle permettant de relier d'autres circuits de randonnée déjà présents sur le territoire.

Pour rappel, le budget prévisionnel de ce projet (acquisitions, aménagement, signalétiques) a été estimé à 71 400€HT, dans le contrat d'attractivité.

Afin de garantir la viabilité, praticabilité et la pérennité du tracé retenu, il convient d'acquérir certains tronçons de ce futur itinéraire,

- soit parce qu'ils sont identifiés comme incontournables pour la réalisation et le maintien dans le temps de la boucle (cela évite le risque lié à un changement de propriétaire ou le souhait de celui-ci de remettre en cause le passage sur sa propriété),
- soit parce que des aménagements et/ou travaux conséquents sont nécessaires pour permettre la praticabilité du parcours (passage en zone humide etc..) et qu'il convient de préserver l'investissement réalisé en obtenant la maîtrise foncière des tronçons ainsi concernés.
- soit parce que le propriétaire refuse toute convention de passage et que la seule solution pour assurer la continuité du cheminement envisagé est l'acquisition dudit cheminement.

Le prix d'acquisition est estimé à 0,40 cent/m², à cela s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre.

Pour une grande partie du parcours, il a été proposé des conventions de passages (voir modèle en annexe) aux propriétaires.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles indispensables à la mise en place de la boucle équestre et sa pérennité dans la limite du budget prévisionnel (estimé initialement en 2017 à 35K€ et s'approchant plus de 26K€ si acquisition des seuls terrains jugés indispensables (voir liste non exhaustive en annexe) au prix de 0,40 €/m² auquel s'ajoutera les frais de bornage et frais notariés à la charge de Questembert Communauté ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à négocier, et à acquérir les parcelles nécessaires au prix de 0,40€/m² maximum et d'engager les frais annexes liés à ces acquisitions (frais de bornage,

frais notariés..) et à signer tous les documents afférents à ces acquisitions ;

- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les conventions de passage proposées dans le cadre de la mise en place de la boucle équestre.

2018 06 n°31 - Piscine - Convention de mise à disposition de la piscine intercommunale et de mise en place de prestations aquatiques "animations sportives jeunes" avec l'association Le Nautic Club

La convention liant Questembert Communauté et L'association le Nautic club (natation sportive) arrivant à échéance et faisant suite à une rencontre avec le Nautic Club le 29 mai, il est proposé de mettre à jour cette convention. Celle-ci reprend les termes de l'ancienne convention concernant les créneaux accordés au Nautic club, soit pour les créneaux principaux :

Période scolaire :

- Lundi de 17h00 à 17h50 : 3 lignes d'eau
- Lundi de 18h00 à 21h00 : 2 lignes d'eau
- mercredi de 16h00 à 21h00 (entrées gratuites excellences)
- vendredi de 17h00 à 18h : 2 lignes d'eau
- vendredi de 18h00 à 20h 30 : 2 lignes d'eau
- samedi de 12h45 à 14h15 : 5 lignes d'eau

Période de vacances scolaires :

Exceptionnellement d'autres créneaux pourront être accordés sous réserve de disponibilité de la piscine.

La convention (projet joint en annexe) reprend également les mêmes termes concernant la mise en place de prestations aquatiques et l'accord de mise à disposition de la piscine pour l'organisation de compétitions, à savoir :

- les lundis de 17h00 à 19h30 et vendredis de 17h00 à 19h30 pour les prestations (en période scolaire),
- 5 dimanches après-midi dans l'année pour l'organisation de compétitions.

Par ailleurs, afin de faciliter l'accompagnement des groupes de l'association à la piscine par les bénévoles du club, il est proposé de supprimer l'exigence de diplôme PSC1.

Cette modification pourra entrer en vigueur après modification du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la piscine qui sera proposé au Conseil Communautaire d'octobre 2018.

Il est rappelé cependant que pour chaque créneau accordé au club, un adulte référent devra être présent dans l'établissement durant toute la période de l'activité.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 07 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette convention avec l'association Le Nautic Club selon le projet figurant en annexe,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant pour signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou pièces s'y afférent.

2018 06 n° 32 - Personnel - Convention de mise à disposition d'un agent à hauteur de 10% ETP hebdomadaire au SDIS du Morbihan (centre de secours de Questembert)

Suite à une rencontre entre Madame la Présidente et les représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) le 18/05/2018,

le SDIS demande la possibilité de mettre à disposition un agent communautaire ayant des fonctions d'adjoint au chef de centre de secours (CIS) de Questembert pour des tâches liées à la gestion administrative, technique et opérationnelle y afférentes.

Cette mise à disposition se définirait par une demie journée par semaine (à savoir le mardi après-midi).

Elle serait prononcée pour une durée de 1 an, à compter du 01 septembre 2018 soit jusqu'au 31 Août 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction chaque année sur une période de trois ans.

Le SDIS du 56 remboursera à Questembert Communauté, sur la base de justificatifs, la rémunération versée par Questembert Communauté à l'agent concerné (charges comprises), correspondant au temps de mise à disposition.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette mise à disposition sur la base du projet figurant en annexe,
- donne pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour signer ladite convention et le cas échéant, tout avenant et/ou pièces afférentes.

2018 06 n° 33 - Personnel - Régime indemnitaire – complément à la délibération 2015 06 n°03 actualisation des primes

Pour rappel, certains cadres d'emplois ne sont pas impactés par le RIFSEEP (textes non publiés – réexamen de l'application du RIFSEEP au plus tard au 31/12/2019). Dans ce cas, la délibération n°2015 06 n°03 continue à s'appliquer pour les agents occupant ces cadres d'emplois. Le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux en fait partie et concerne un agent de la Communauté promu nouvellement à ce grade.

Ce grade créé en 2017, ne figure pas dans la délibération 2015 06 n°03 portant sur le régime indemnitaire.

Afin de permettre la continuité du versement des primes à l'agent promu, il est nécessaire de compléter la délibération du régime indemnitaire du 22 juin 2015 pour la filière Technique – cadre d'emploi Ingénieur et d'ajouter dans la liste des primes et des indemnités légales instituées, l'Indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 7 juin 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de compléter la délibération 2015 06 n°03 en ajoutant pour la filière Technique le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux avec l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement à compter du 01/06/2018.

2018 06 n° 34 – Questions et informations diverses

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 18 juin 2018, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

MOULIN NEUF – Résultat consultation marchés publics – Prestations de service pour la création et la conception d'un escape game sur le site du Moulin Neuf

Une consultation a été lancée le 16/02/2018 sur Mégalis Bretagne et cinq entreprises ont été informées du lancement de cette dernière par mail. Aucune offre n'ayant été déposée, il a été décidé

au Bureau Communautaire du 5 avril 2018 de déclarer le marché infructueux.

Suite à cette infructuosité et la relance auprès d'une entreprise proposant ses services, la Société SASU ESCAPE YOURSELF de TOURS, des échanges et proposition d'un cahier des charges, la présentation des missions, l'analyse des lieux selon des scénarios possibles, l'approche de l'existant et du futur, l'avis sur le bâtiment et les pièces intérieures, ont été étudiés avec le groupe de travail « activités du Moulin Neuf ».

Cela a conduit à retenir la proposition de la SASU ESCAPE YOURSELF pour un montant de 39 000 € HT, comprenant :

- la création d'un scénario , des enigmes, éléments graphiques, fiche de fonctionnement du jeu, et de la scénographie
- la réalisation du décor (mobilier, accessoires..) hors travaux de rénovation liés au bâtiment (cloisons, électricité, menuiserie, isolation, chauffage, réfection des murs ..etc)
- mécanismes divers et matériel informatique
- Aménagement sur place, tests et mise en ordre de marche
- formation du personnel
- frais annexes (déplacements, hébergement, restauration...)
- service après vente (mécanismes défectueux, assistance téléphonique, ..etc)

Durée du marché : 8 mois.

Calendrier :

mai-juillet 2018 : rédaction du scénario (réunion de travail fin juin)

mai-septembre 2018 : travaux de rénovation côté Questembert Communauté

octobre-novembre : éléments de décor et dispositifs techniques

novembre : formation de l'équipe

fin novembre : hypothèse ouverture au public

Durée de l'utilisation de l'énigme : 24 mois (prolongation payante éventuelle de 6 mois)

II- demande de subventions (délégation du Président)

Couches lavables

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant délégation au Président, Madame la Présidente a décidé le versement des subventions suivantes, conformément à la délibération 2012-06-04 :

Aide à l'acquisition de couches lavables, 20% de la dépense plafonnée à 150 € / enfant

- 50 € versé (février 2018) à Mme HENRY Anne Françoise demeurant la Ville Billio à Caden
- 69,58 € versé (avril 2018) à M et Mme VIDAL Olivier demeurant 10 Bocaran à Questembert
- 150 € versé (avril 2018) à Mme DEWEER Maïté demeurant La Miauderie à Questembert
- 50,05 € versé (avril 2018) à M et Mme GUENOUX Céline demeurant Kerdaniel à LAUZACH
- 48,69 € versé (mai 2018) à M et MME LE CADRE Gaelle demeurant Ténulhon à QUESTEMB-
BERT

III - Information délégations du Bureau -

Information au Conseil Communautaire du 18 juin 2018, pouvoir de délégation aux membres du Bureau à la délibération n°2014 04 bis n°05 du 17 avril 2014,

Réunion du 17 Mai 2018

2018 05 B n°01 – Personnel - Création de postes

- Service Culture / Asphodèle

Le poste d'agent d'accueil – billetterie du Centre culturel de l'Asphodèle est actuellement pourvu par un agent recruté dans le cadre d'un contrat aidé - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) à 30 / 35ème.

Depuis le 16 février 2018 a été adopté un nouvel arrêté préfectoral relatif aux contrats aidés, applicable au 1^{er} mars 2018 en région Bretagne, qui modifie les modalités d'intégration et de renouvellement des contrats.

Une demande de renouvellement a été effectuée pour l'agent chargé de l'accueil et de la billetterie.

POLE EMPLOI a répondu négativement en indiquant que l'agent est désormais complètement autonome sur le poste et que la mobilisation d'un nouveau contrat CAE ne se justifie plus.

En raison des activités à l'Asphodèle, ce poste est indispensable au fonctionnement de cet équipement mais compte-tenu des contraintes budgétaires, la quotité du temps de travail hebdomadaire est ramenée à 17h 00.

Après avis favorable du Comité Technique en date du 24 avril 2018,

Il semble nécessaire de pérenniser le poste d'agent d'accueil billetterie sur un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17/35ème) au 1^{er} juin 2018.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- la création du poste accueil-billetterie service culture à temps non complet 17/35ème ;
- la modification du tableau des effectifs en conséquence (le tableau des effectifs modifié figure en annexe).

2018 05 B n°02 – Enfance-Jeunesse - Demande subvention auprès de la CAF et de la MSA pour les projets petite enfance, enfance et jeunesse 2018 - Autorisation de Principe

Pour faciliter l'instruction des demandes de subventions auprès de la CAF et de la MSA du Morbihan pour les projets petite enfance, enfance et jeunesse portés par la Questembert Communauté, Mme. La Présidente rappelle que tout au long de l'année, les différents services de la Communauté de Communes sollicitent la CAF et la MSA du Morbihan pour des aides à l'investissement, au fonctionnement des services enfance-jeunesse.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident à l'unanimité :

- de donner pouvoir à Mme la Présidente, ou son représentant pour solliciter les subventions auprès de la CAF et de la MSA pour l'ensemble des projets petite enfance, enfance et jeunesse mis en œuvre par Questembert Communauté.

2018 05 B n°03 - Enfance jeunesse – Festi'mômes - demandes de subventions

Afin de faciliter, l'instruction des demandes de subvention, auprès de la Caisse des Affaires Familiales, de la DRAC, de la MSA concernant le festival Festi'mômes dédié à la petite enfance qui aura lieu du 31 octobre au 11 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident à l'unanimité :

- de donner pouvoir à Mme la Présidente, ou son représentant pour solliciter les subventions auprès de la CAF, de la DRAC et de la MSA pour le festival Festi'mômes mis en oeuvre par Questembert Communauté.

2018 05 B n°04 – Tourisme – Contrat d'attractivités touristiques / marchés publics – Prestations de service pour la création et la réalisation d'un parcours dans les arbres sur le site du Moulin Neuf

Une consultation a été lancée le 22 mars 2018 sur Mégalis Bretagne et annonce parue dans le Ouest France 56 le 22/03/2018.

Procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT avec la possibilité de négocier.

Durée du marché : 9 mois (hors contrat de maintenance, SAV...)

Date limite de remise des offres : le 27 avril 2018 à 12h00

Téléchargement du DCE (dossier de consultation) sur la plateforme Mégalis : 5 entreprises ont téléchargé le DCE

Nombre d'offres déposées : 1 / **SARL TREE TOP CONSTRUCTION (26 300 Bourg de Péage)- concept « Amazone Aventure »**

La consultation concerne :

la conception, réalisation et mise en œuvre d'un cheminement acrobatique avec jeux dans filets et cordage (dans les arbres) d'environ 70m sur le « Domaine du Moulin Neuf ».

PSE Facultative 1 (option) : forfait coût de réparation/entretien (unitaire)

PSE Facultative 2 (option) : forfait vérifications réglementaires et maintenance (contrôle annuel)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 -Rapport méthodologique, présentation technique, pré projet, conseils, visite du site conseillée, planning d'exécution, proposition formation du personnel...etc	60 %
2 -Prix des prestations (et options facultatives, formation du personnel...etc)	40 %

Une phase de négociation a été lancée par mail le 07 mai 2018 pour une réponse au plus tard le lundi 14 mai 2018.

Suite à la négociation, l'entreprise propose une prestation pour un montant de 83 643,00 € HT (un élément technique dans le cheminement offert pour 1538 € HT) et la possibilité d'intervenir sous 8 semaines (si le scénario correspond à la demande).

Au vu du scénario présenté, des questions demeurent sur la stratégie recherchée au niveau du public et des activités proposées, l'attractivité, la configuration selon l'état forestier des lieux, etc...

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de reporter l'attribution de ce marché et la présentation du parcours à une séance ultérieure ;
- de prolonger la phase de négociation et de réflexion sur le scénario proposé avec l'entreprise concernée ;
- de constituer un groupe de travail pour cette opération composé de Mme La Présidente, Mme Danion, Mme Havard, Mr Bezault , Mr Gicquel.

2018 05 B n°05 – Économie – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise "Les Ptits Gourmands"

Par courrier reçu à Questembert communauté le 27 mars 2018, l'entreprise "Les Ptits Gourmands", régulièrement représentée par Monsieur JURE Frédéric, a formulé une demande d'aide à l'installation au titre du dispositif "Pass commerce artisanat".

Pour mémoire, ce dispositif cofinancé par Questembert Communauté et la Région Bretagne vise à soutenir la création, la reprise et le développement des commerces et artisans de proximité de manière à conforter l'offre de services aux habitants des centres-bourgs des communes communautaires de moins de 5000 habitants.

Monsieur JURE exploite une pizzeria à Saint-Jacut-les-Pins. Son projet est d'ouvrir un second point de vente à Caden. Les locaux appartiennent à la commune et cette dernière réalisera des travaux immobiliers.

Le dossier de demande de subvention a été établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan - en lien avec le porteur de projet - puis transmis à Questembert communauté pour instruction. Au regard de ces éléments, Monsieur JURE est éligible à l'octroi d'une subvention de 7500 €. A ce jour, seul le "diagnostic hygiène" manque aux pièces du dossier et devra être transmis à Questembert communauté pour une validation définitive.

Vu la délibération 2018 03 n°28 du Conseil Communautaire en sa séance du 12 mars 2018 fixant notamment les critères d'éligibilité au dispositif Pass commerce artisanat,

Vu la convention du 12 avril 2018 établie entre Questembert communauté et la Région Bretagne portant sur la mise en œuvre du dispositif,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Morbihan du 17 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission économie de Questembert Communauté en sa séance du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, décident à l'unanimité :

- de valider l'octroi d'une subvention de 7500 € à l'entreprise "Les Ptits Gourmands" au titre du Pass commerce artisanat et selon les conditions sus-visées,
- de conditionner l'octroi de la subvention à la transmission par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'une attestation de conformité suite au « diagnostic hygiène»,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à cette subvention.

2018 05 B n° 06 – Économie – La Vraie-Croix – PA de la Hutte Saint Pierre – Convention de mise à disposition de la parcelle ZR 32 au GAEC de Kerlann

Pour faire suite à la décision du Conseil Communautaire en sa séance du 19 février 2018, Questembert communauté a réalisé l'acquisition de la parcelle ZR 32 (commune de La Vraie-Croix 56250) le 29 mars 2018, constituant ainsi une réserve foncière pour le parc d'activités de la Hutte Saint Pierre.

Il est rappelé que de principe, ces réserves situées en parcs d'activités doivent permettre l'extension ou l'aménagement de terres destinées à l'implantation d'entreprises. Les terres sont mises à disposition gratuitement au profit d'agriculteurs et pour une période d'un an (non renouvelable par tacite reconduction) afin de garder une certaine forme de flexibilité.

Par courrier reçu au siège communautaire le 25 avril 2018, le GAEC de Kerlann (SIREN : 403 255 672) sis lieu-dit de Kerlann 56250 LA VRAIE-CROIX, ici représenté par Messieurs ELAIN Patrick et Dominique, a formulé auprès de Questembert Communauté une demande d'utilisation de la parcelle ZR 32, d'une contenance cadastrale de 63 160 m².

Sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'exploiter, l'utilisation de la parcelle permettra temporairement de l'entretenir et d'augmenter la surface fourragère pour cet élevage de vaches laitières.

Vu la délibération 2017 B 04 n°02 du Bureau Communautaire en sa séance du 6 avril 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission économie du 17 avril 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la mise à disposition gratuite et précaire de la parcelle ZR 32 (commune de la Vraie-Croix 56250) par le biais d'une convention d'un an au profit du GAEC de Kerlann ;
- conditionnent la mise à disposition à l'obtention par le GAEC de Kerlann d'une autorisation d'exploiter ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette convention.

2018 05 B n°07 - Energie - projet expérimental "optimisation énergétique" des bâtiments publics - demande de subvention

Sur proposition de Morbihan Energies, après interrogation des communes de Questembert et Malansac, des bâtiments publics (communaux et communautaires) ont été retenus sur lesquels le potentiel d'économies en terme de fluides pouvait être intéressant.

La société Sensing Vision, en partenariat avec Morbihan Energies, propose d'expérimenter un projet permettant de :

- modéliser les consommations de chaque bâtiment retenu
- surveiller les consommations en fluide des bâtiments ciblés par les deux communes et la communauté
- détecter les anomalies
- simuler les impacts en consommation au regard d'un changement d'utilisation, de météo, de changement de tarif etc...

Chaque bâtiment sera équipé de capteurs, reliés eux mêmes par boucle radio, à un ordinateur de la commune ou de la communauté, permettant d'analyser les données mais également de signaler toute anomalie via des sms à la personne désignée "responsable" pour un bâtiment donné.

Le détail et coût estimatif de cette expérimentation figure en annexe (selon les éléments transmis à Morbihan Energies par Sensing Vision).

Le projet porte sur la pose de 662 capteurs répartis sur 26 bâtiments et un coût estimé à 197 000€ HT (yc 5 ans de maintenance).

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses : 197 000€ HT

Recettes :

- Subvention Etat : 98 500€
- Autofinancement : 98 500€

Au terme de l'expérimentation, Questembert Communauté en lien avec Morbihan énergies décidera de la suite à donner à ce projet (déploiement sur toutes les communes intéressées du territoire en ciblant les bâtiments communaux/intercommunaux les plus consommateurs).

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité, décident :

- d'organiser un groupe de travail pour poursuivre la réflexion (organisation et suivi) et affiner ce projet en présence de Mr Georges Boeffard et Mr André Sérazin ;
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre du DSIL et/ou contrat de ruralité dans le cadre de l'axe "transition énergétique" à hauteur de 50 %;

2018 05 B n°08 – Energie – Plan prévisionnel de financement d'une station GNV et le surcoût d'achat de deux bennes à ordures ménagères roulant au gnv (par rapport aux modèles thermiques)- Complète la délibération n°2018 04 B n°01 – Energie – projet d'implantation d'une station gaz naturel et demande de subventions

Questembert Communauté (QC) souhaite, dans le cadre de sa politique en matière d'énergie, renforcer sa qualité d'acteur de la transition énergétique. Dans ce cadre, la Communauté souhaite étudier la possibilité d'investir au côté de Morbihan énergies dans une station de gaz naturel.

Cet investissement permettrait ensuite de s'équiper progressivement en véhicules roulant au GNV.

Dans le projet, Questembert Communauté pourrait investir à court terme sur deux bennes à ordures ménagères roulant au gaz.

Cet investissement permettra de limiter la production de gaz à effets de serres, participera à l'économie locale (améliore la compétitivité des entreprises de transport, accès à certains centres urbains, carburant moins cher, moins de frais d'entretien sur les véhicules...) dont l'économie circulaire (approvisionnement en biométhane local..).

Afin de pouvoir déposer une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL, Questembert Communauté doit présenter adopter le plan prévisionnel de financement de ce projet.

Il est rappelé qu'une enquête est menée auprès des entreprises de transports du territoire pour connaître leur éventuel intérêt sur ce projet de station GNV .

Afin de pouvoir déposer un dossier dans les délais, le Bureau est appelé à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant	%
Acquisition terrain	10 000,00	10 000,00	Etat (DSIL)	226 500,00	63
Travaux génie civil	90 000,00	108 000,00	- station gaz	130 500,00	50
Station tout équipée	161 000,00	193 200,00	-surcout BOM	96 000,00	80
Surcoût 2 BOM GNV	100 000,00	120 000,00	Fonds propres	134 500,00	37
Total	361 000,00	431 200,00	Total	361 000,00	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'unanimité :

- de solliciter au préalable l'Etat au titre du DSIL et/ou contrat de ruralité dans le cadre de l'axe "transition énergétique" selon le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessus.

Réunion du 07 juin 2018

2018 06 B n°01 - Services techniques/voirie – Renouvellement des marchés en groupement de commandes - en matière de voirie, prestations curage de fossés et fourniture panneaux de signalisation – projet de convention de groupement de commandes entre communes et la Communauté

Suite à la décision du bureau communautaire du 5 avril 2018,

il a été décidé de renouveler les opérations de groupements de commandes dans le domaine de la voirie (achat fourniture et travaux groupés) qui ont été lancées depuis 2015.

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2019 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de prestations de services pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2019 à 2022).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans). Le bilan figure en annexe.

Le coordonnateur reste la Communauté de communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

- * le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)
- * la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention
- * **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour la passation de marché de travaux de voirie, marché de fourniture de panneaux de police, et marché de prestations de curage de fossés,
- autorise l'adhésion de Questembert Communauté au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés, pour une durée de 3 ans (effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31/12/2021) ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de groupement (les communes membres devront délibérer également).

2018 06 B n°02 -Aménagement -Voirie - Réfection de l'aire de stationnement du lycée, collège public et de l'Asphodèle et d'une voie bus – actualisation des demandes d'aide financière – lancement opération

Le projet de réfection du parking des buttes a été présenté en comité technique-déchets lundi 04 juin 2018.

Ce projet est inscrit au PPI et au budget pour l'exercice 2018. Compte tenu de l'état actuel du parking et de la voie bus, propriété de Questembert Communauté, il est proposé de lancer les travaux à compter de juillet 2018.

Les travaux vont être régis en interne par le Bureau d'études techniques et l'exécution du marché sera réalisée via le marché groupement de commandes Voirie avec la Société COLAS.
L'estimatif des travaux représente 361 927,94 € HT.

Madame la Présidente présente un plan de financement actualisé, suite à la dernière délibération du 23 février 2017.

Nature	Montant
Travaux voirie et réseaux (voie bus+parking)	284 967,65
Aménagement paysager et mobilier	22 628,47
électricité et éclairage	27 739,82
Signalisation	11 592,00
SPS, CT, relevé topo divers ..	5 000,00
Divers et imprévus	10 000,00
sous total	361 927,94

Les membres du Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuvent le plan de financement actualisé
- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour solliciter au maximum les subventions possibles pour cette opération,
- donnent pouvoir à Madame la Présidente pour signer et notifier tout document nécessaire à l'exécution de l'opération (bons de commande voirie, conventions avec les différents concessionnaires ou syndicats Eaux, électricité, éclairage,...etc).

2018 06 B n°03 - Économie - Pépinière d'entreprises de Kervault - Principe de vente de l'équipement à un tiers acquéreur

Questembert Communauté propose depuis 2003 une offre locative avec un loyer modéré pour favoriser l'entrepreneuriat sur son territoire. La pépinière d'entreprises, située sur le parc d'activités de Kervault Ouest à Questembert, a accueilli 29 locataires depuis sa mise en service.

Considérant le bilan de l'équipement en matière de soutien à l'entrepreneuriat,
Vu les demandes recensées d'entreprises recherchant ce type de bâti à l'acquisition,

La Commission économie, réunie en ses séances du 17 avril et 24 mai 2018, a analysé la perspective de vendre cet équipement et émet un avis favorable.

Avant toute cession du bien, il conviendra de veiller à ce que les conventions signées avec d'autres occupants arrivent à expiration ou bien qu'une solution alternative d'hébergement leur soit trouvée.

Vu la délibération de Conseil Communautaire n°2014 04 bis N°05 du 17 avril 2014 relative aux délégations de signature au Bureau,

Les membres du Bureau Communautaire ,après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident le principe d'une vente de la pépinière de Kervault au profit d'une entreprise qui se manifesterait ;
- demandent au services des Domaines d'évaluer la valeur vénale du bien ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à procéder aux négociations avec d'éventuels acquéreurs et signer tous documents relatifs à cette transaction.

2018 06 B n°04 – Économie – Pépinière d'entreprises de Kervault – Convention d'occupation précaire pour l'atelier n°3 au profit de Magma Composites

Pour faire face à sa croissance d'activités et ses besoins de stockage, la société Magma Composites a formulé par mail le 29 mai 2018 son souhait d'utiliser l'atelier n°3. Pour mémoire, la société en pleine croissance est déjà locataire des ateliers 1 et 2 jusqu'en juin 2020. La convention d'occupation de l'atelier n°3 serait alignée aux deux autres, à savoir, jusqu'en juin 2020.

Au regard des délais, la Commission économie n'a pas pu statuer sur la présente demande.

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuvent la location de l'atelier n°3 de la pépinière d'entreprises à la société MAGMA COMPOSITES aux conditions sus-visées,
- autorisent Mme. la Présidente à signer la convention d'occupation précaire afférente.

2018 06 B n°05 – Économie – Berric – PA du Flachec – Comodat de mise à disposition de la parcelle ZO 11 au profit du GAEC de Grabeto

Pour faire suite à la décision du Conseil communautaire en sa séance du 12 mars 2018, Questembert communauté a réalisé l'acquisition de la parcelle ZO 11 (commune de Berric 56230) le 7 mai 2018, constituant ainsi une réserve foncière pour l'extension du parc d'activités du Flachec.

Le cédant, Monsieur Laurent LE PICHON, représentant le GAEC de Grabeto sis lieu-dit Grabeto 56230 Berric, souhaite poursuivre temporairement l'occupation de la parcelle ZO 11, le temps que les travaux d'extension du PA du Flachec démarrent.

Il est rappelé que de principe, ces réserves situées en parcs d'activités doivent permettre l'extension ou l'aménagement de terres destinées à l'implantation d'entreprises. Les terres sont mises à disposition gratuitement au profit d'agriculteurs et pour une période d'un an afin de garder une certaine forme de flexibilité.

Vu la délibération de Conseil Communautaire n°2014 04 bis N°05 du 17 avril 2014 relative aux délégations de signature au Bureau,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuvent la mise à disposition gratuite et **précaire** de la parcelle ZO 11 (commune de Berric 56230) par le biais d'une convention au profit du GAEC de Grabeto représenté par Monsieur Laurent LE PICHON ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette convention.

2018 06 B n°06 - Économie – La Vraie-Croix – Parc d'activités de La Hutte Saint Pierre – Cession de la parcelle cadastrée ZR 192 d'environ 1 200 m² à l'entreprise LE MEDEC TP

Pour poursuivre son développement, la SARL LE MEDEC souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZR 192, appartenant à Questembert communauté, sur le PA de la Hutte Saint Pierre. La société souhaite également réaliser l'acquisition de la parcelle voisine appartenant à un propriétaire privée, la ZR 193 d'une surface de 1500 m².

Ces acquisitions lui permettront notamment de développer sa surface bâti pour le stockage d'engins et de matériaux. Le projet permettra également de pérenniser l'activité de cette entreprise de 9

salariés.

Par courrier reçu le 20 avril 2018, l'entreprise a notifié à Questembert communauté son projet général d'aménagement et sa demande d'acquisition de la parcelle communautaire. Sur cette base, la Commission économie réunie en séance du 24 mai 2018 a émis un avis favorable quant à cette demande.

Avant de procéder à la cession du terrain, certaines conditions devront être levées et notamment l'abaissement de la bande de recul depuis la RD 775 dite « loi Barnier », prévue dans le cadre du futur PLUi.

Considérant la récente jurisprudence relative aux conditions d'application de la TVA sur marge, il est préconisé d'appliquer la TVA sur la totalité du prix et non plus uniquement sur la marge. Ainsi, la vente s'effectue pour un prix de 11 € HT/m², soit 13,20 € TTC/m².

Cessions	Surface vendue	Prix de vente HT	TVA	Prix de vente TTC
Parcelle cadastrée ZR 192 commune de La Vraie-Croix	1 200 m ²	13 200 €	2 640 €	15 840

Vu la délibération 2012-05-05 en date du 9 mai 2012, fixant les prix de cession en parc d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération 2014 04 bis n°05 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 24 mai 2018,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 1200 m² à la SARL LE MEDEC, au prix de 11 € HT/m², soit 13,20 € TTC/m² - à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,
- demande que le permis de construire soit transmis à Questembert Communauté pour validation avant envoi aux services instructeurs et avant signature de l'acte de vente,
- autorise Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

2018 06 B n°07 - Tourisme – Contrat d'attractivité touristique – Suite de la consultation pour la création et la réalisation d'un parcours dans les arbres sur le site du Moulin Neuf – suite à la délibération n° 2018 05 B n°04

Suite à la consultation lancée le 22 mars 2018 pour la recherche de prestataire dans la réalisation d'un parcours dans les arbres (cheminement acrobatique avec jeux dans filets et cordage (dans les arbres) d'environ 70m) ;

Suite au Bureau Communautaire du 17 mai dernier (délibération n°2018 05 B n°04) décidant :

- de reporter l'attribution de ce marché et la présentation du parcours à une séance ultérieure ;
- de prolonger la phase de négociation et de réflexion sur le scénario proposé avec l'entreprise concernée, SARL TREE TOP CONSTRUCTION (26 300 Bourg de Péage)- concept « Amazone Aventure » ;
- de constituer un groupe de travail pour cette opération composé de Mme La Présidente, Mme Danton, Mme Havard, M. Bezault , M. Gicquel.

Suite à une phase de négociation, et une réunion du groupe de travail avec l'entreprise en question, le 25 mai dernier, cette dernière propose les éléments suivants pour **une offre d'un montant de 84 643,00 € HT** (valeur 88 483,00 € HT) :

- Prestation supplémentaire offerte pour la « Montée / Descente en filet haut au départ de la mer de filet (valeur 3350€) non incluse initialement,
- Prestation offerte, non incluse initialement, pour l'agencement de la mer de filet en vue d'intégrer une activité de 'Team Building' du type "Balle aux prisonniers", But de football ou de handball (à définir) incluant 5/7h de tressage + les filets de délimitation des zones à installer (valeur ~490€),
- Le poste de dépense "Hébergement et restauration" (sur le devis) pourrait être diminuée du montant total (2900€) dans l'hypothèse où la collectivité prendrait en charge les hébergements en local, voir la restauration ,
- **Extension de la garantie de 1 an à 2 ans,**
- le groupe de travail propose de ne pas retenir les options PSE 1 (forfait coût de réparation/entretien) et PSE2 (forfait vérifications réglementaires et maintenance).

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir cette offre telle que détaillée ci-dessus,
- autorise Madame la Présidente à signer le marché, ainsi que toutes les pièces y afférent et le cas échéant, toutes les autorisations administratives selon la réglementation en vigueur.

2018 06 B n°08 - Energie - COPIL PCAET

Questembert Communauté s'est engagée dans la réalisation d'un PCAET.

A cet effet, le cabinet E6 a été retenu pour accompagner la Communauté (groupement de commandes avec Morbihan énergies regroupant Arc Sud Bretagne, Oust à Brocéliande, Ploërmel Communauté et Questembert Communauté).

Certains COPIL pourront réunir les COPIL des différents membres du groupement.

Pour suivre ce projet, il est proposé de créer un COPIL, composé de 4 à 5 personnes. Pour mémoire, M. G. Boeffard a été désigné par le Conseil Communautaire élu référent pour suivre le PCAET (délibération n°2017 06 n°15).

Le Bureau propose au Conseil Communautaire la création du COPIL et la composition suivante :

- Georges Boeffard
- Patrice Le Penhuizic ou Gilbert Perrion
- Philippe Moulinas
- André Sérazin
- Bernard Chauvin
- MC Costa Ribeiro Gomes

IV- Informations diverses au conseil

Services techniques/voirie – Engagement des communes – "Prestation de service balayeuse"

Suite à la décision d'achat d'une balayeuse validée dans le budget d'investissement 2018, un état des lieux des besoins des communes et une étude technique ont été réalisés en début d'année par Georges CARRE, stagiaire au sein des services techniques.

Le résultat de cette étude a été présenté aux agents et élus techniques des communes fin avril.

Suite à cette étude, un retour sur les besoins des communes a été demandé lors du comité technique du lundi 4 juin.

Le résultat est le suivant :

Commune	Valide le besoin	Ne valide pas le besoin
BERRIC	X	
CADEN	X	
LA VRAIE CROIX	X	
LARRE	X	
LAUZACH	X	
LE COURS		X
LIMERZEL	X	
MALANSAC		X
MOLAC	X	
PLUHERLIN	X	
QUESTEMBERG	X	
ROCHEFORT-EN-TERRE	ABSENT	
SAINT GRAVE	X	

En plus des besoins communautaires, 10 communes ont validé leur besoin d'utilisation de la bayeuse mutualisée.

V- Agenda second semestre

Nature	date
Bureau	30/08
Bureau	20/09
Commission finance	28/08 ou 04/09
Présentation saison culturelle	21/09
Conseil	01/10
Bureau	18/10
Bureau	22/11
Conseil	10/12
Bureau	20/12

Formation ARIC PCAET le 12 juillet avec ARIC et ADEME

La Présidente,
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES